

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25130

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PRESTATION SPORTIVE UPVD - VILLE DE CARCASSONNE

Considérant que la Commune propose aux étudiants des établissements de la Ville des activités sportives les jeudis de 18h00 à 19h30 à la Halle Nicole ABAR.

Sont programmés dans ces horaires :

- Des cours de crosstraining
- Des cours de fitness

L'ensemble de ces activités sont encadrées par des personnels de la commune qualifiés et diplômés en tant qu'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Considérant que le projet initialement ouvert exclusivement aux étudiants de l'IUT pour des raisons d'encadrement a pu être élargi en faveur de l'ensemble des étudiants de la Ville.

Considérant que l'Université de Perpignan Via Domitia souhaite continuer à offrir à 20 étudiants de son antenne carcassonnaise l'accès à ce créneau sportif.

Considérant le coût de la mise à disposition des installations sportives et des moniteurs encadrants évalué à 730 € (sept-cent-trente euros) pour 20 étudiants pour l'ensemble des deux semestres de l'année universitaire 2025-2026.

Il convient de procéder à la signature de la convention fixant les conditions et modalités de ce partenariat. Elle est établie à titre précaire, du **1^{er} Septembre 2025 au 30 juin 2026 (hors vacances scolaires)** et ne pourra être reconduite que par accord écrit des parties conformément ses stipulations.

Carcassonne, le 21 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250821-26359-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025
Publication : 11/09/2025

Le Maire,
Gérard LARRAT